

Réf. : AVIS N°2021/11/21.12.14

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil général du 19 octobre 2021 approuvé le 14.12.2021

Annexe 2 : Dotations en périodes de cours – Evaluation de la méthode du lissage – Conseil général de l'ESAHR
– 19 octobre 2021 – PPT - Philippe Durant, chargé de mission.

AVIS DU CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

L'article 31, §2, al.2 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française prévoit que durant une période transitoire de cinq années scolaires et prenant cours au 1^{er} septembre 2019, la dotation annuelle de périodes de cours d'une année scolaire est calculée sur la moyenne du nombre d'élèves réguliers des trois années scolaires précédentes au sens de l'article 11 du décret et par domaine.


L'évaluation de la méthode de calcul des dotations en périodes de cours, dite « méthode du lissage », a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion au Conseil général de l'ESAHR du 19 octobre 2021 (cf. document annexé n°2).

Réuni le 14 décembre 2021, le Conseil général de l'Enseignement secondaire à horaire réduit subventionné par la Communauté française a remis à l'unanimité un avis favorable sur la reconduction du mode de calcul des dotations de périodes de cours dite « méthode du lissage ».

Il préconise dès lors à Madame la Ministre la modification de l'article 31, §2 du décret du 2 juin 1998 de sorte que le maintien de la méthode de calcul des dotations de périodes de cours soit pérennisé.

Proposition qu'en conséquence nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre.

M. Frédéric DEBECQ



Président du Conseil général

(CECP)

M. Yves DECHEVEZ



Vice-président du Conseil général

(FELSI)